Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source : https://www.sortirdunucleaire.org/Chez-Orange-le-silence-sur-la-radioactivite

15 mars 2018

Chez Orange, le silence sur la radioactivité provoque des cancers

Quelle sécurité pour le plan de retrait ?

En 1980, Marie (le prénom a été modifié) a 24 ans. À l'époque, elle est enceinte et travaille six heures par jour dans le grand répartiteur de Montluçon-Piquand. *« À 7 mois de grossesse, j'ai été arrêtée. Les médecins étaient inquiets parce que ma fille avait un retard de développement. À terme, elle pesait 1,6 kilo »*, dit-elle. Ses organes sont plus petits que la normale, sauf le foie, surdimensionné. Sa croissance s'arrête à 6 ans et, dès l'enfance, elle souffre de polypathologies : arthrose, diabète, fibrose du foie, pancréatite. La petite fille a vieilli. Aujourd'hui âgée de 37 ans, elle lutte contre un cancer. *« Les médecins n'ont jamais trouvé d'explications génétiques à toutes ces malformations »*, précise Marie. Les rayonnements ionisants et l'inhalation de radon ont-ils endommagé le fœtus pendant sa grossesse ?

La question se pose d'autant plus que l'évaluation de l'IPHC prend en compte les rayonnements gamma et bêta, mais qu'*« elle ne tient pas compte des contaminations internes (par ingestion ou blessure), lorsque les agents tiennent des parafoudres dans leur bouche, par inhalation de gaz radioactifs comme le radon ou la contamination par le toucher de particules radioactives qui bombardent ensuite les cellules saines à l'intérieur même de l'organisme »*, précise le chercheur Addil Sellam, qui a piloté l'étude.

En 2015, le plan de retrait s'étend au territoire national et le démantèlement est notamment confié à Scopelec (31) et Artec (Ariégeoise de télécommunication – 09), deux sous-traitants historiques d'Orange qui refusent de s'exprimer sur le sujet en s'abritant derrière les clauses de confidentialité des contrats commerciaux noués avec Orange.

« Les salariés concernés sont habilités pour la manipulation, la dépose et l'entreposage des parasurtenseurs – qu'il s'agisse de salariés d'Orange ou d'entreprises sous-traitantes – et sont formés à la radioprotection. Leur nombre est, par ailleurs, limité », assure Orange. *« Le niveau d'exposition potentiel de ces personnels aux gaz radioactifs émis est très inférieur aux seuils réglementaires »*, ajoute l'entreprise, sans donner le détail des plans de prévention des risques.

Au printemps 2017, les syndicalistes auvergnats craignent que les lieux de stockage ne soient pollués au radon et à l'air tritié, en particulier celui d'Issoire où s'accumulent 80 000 parafoudres. Ils confient des prélèvements à la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité

(CRIIRAD). Bruno Chareyron, qui dirige son laboratoire, constate qu'*« à l'intérieur des fûts, l'irradiation est tellement forte que les compteurs saturent »*. 91 668 Bq/m3 pour le radon, alors que les seuils d'intervention sont limités à 300 Bq/m3 ; 2 millions de becquerels par litre (Bq/L) pour le tritium, bien au-delà du seuil d'alerte de 100 Bq/L fixé par la directive européenne.

« La Criirad estime que si vous respirez les bouffées de cet air cumulé pendant une à deux heures, vous dépassez 1 mSv par an, la dose annuelle tolérée pour le public », déplore Franck Refouvelet, membre du CHSCT de l'UI Auvergne. *« Il faudrait un masque avec cartouche à charbon actif pour éviter les inhalations de particules radioactives »*, ajoute-t-il. Pas plus que ses coéquipiers, il n'en a été équipé pendant les cinq ans d'intervention de dépollution.

Yves Colombat dépollue un boîtier © Clotilde de Gastines

En avril 2017, Yves Colombat, autre pilier de la mission parafoudre, lance donc une procédure de "danger grave et imminent" et le CHCST de la Drôme lui emboîte le pas. Ce nouveau bras de fer avec la direction est émaillé de réunions de CHCST houleuses et de querelles d'experts. En septembre, Orange fait circuler une note de service demandant à ce que tous les fûts soient laissés ouverts sur 5 cm pour que le radon ne s'y accumule plus mais se disperse dans le local de stockage (parfois un simple abri de jardin métallique).

En novembre, avec l'accord de l'Andra, Orange confie 2,4 tonnes de déchets (hors Auvergne) à la société Daher, qui les achemine vers le centre de tri d'Épothémont (Aube). *« Orange fait le ménage. Si elle voulait faire disparaître toutes les traces, elle ne s'y prendrait pas autrement. Elle mise sur les travaux d'installation de fibre optique pour clôturer ce dossier »*, pressent le syndicaliste.

Depuis 1970, les télécoms ont enfreint toutes les règles de radioprotection, et pourtant il sera difficile pour les victimes de cancer (86 recensées sur 8 agrégats : 29 à Béziers et Bédarieux, 13 à Riom, 12 à

Lyon, 6 à Saint-Nazaire, 5 à Tulle, 5 à Brive-Charensac et 4 à Moulins) ou leurs familles de prouver leur responsabilité et d'obtenir réparation. Les délais de prescription au civil comme au pénal limitent fortement les recours.

Les 15 techniciens auvergnats ayant participé à la mission parafoudre ont la possibilité de demander réparation du préjudice d'anxiété. Ils ont en effet manipulé des sources radioactives et ont pu inhaler du radon. Or le radon est un cancérogène avéré pour les poumons. Mais les délais de prescription permettent de remonter deux années en arrière seulement et les indemnités n'oscillent qu'entre 8 000 et 20 000 euros.

Trois autres recours sont envisageables devant la justice pénale. Soit un inspecteur du travail rédige un procès-verbal d'infraction, ce qui peut déboucher sur l'ouverture d'une information judiciaire. Soit une plainte est déposée pour mise en danger d'autrui, et faute inexcusable de l'employeur.. Le parquet ouvre alors une enquête et peut décider de poursuivre ou de la classer sans suite. Soit les plaignants optent pour une citation directe pour mise en danger d'autrui. Pour cela, il faut prouver que le risque n'est pas négligeable et apporter suffisamment d'éléments qui engagent la responsabilité de l'employeur.

Mais l'heure tourne. Dans ces procédures, la prescription permet de remonter seulement à 3 ou 6 ans depuis la fin des expositions.

Depuis 1970, les télécoms ont enfreint toutes les règles de radioprotection

Le cancer de Jean-Pierre Duport est le premier d'une longue série. L'année suivant sa découverte, en 2006, douze autres personnes déclarent des cancers (quatre techniciens, cinq retraités et trois postiers). Onze décèdent dans les années qui suivent. Les représentants du personnel s'interrogent, ils viennent de constituer un CHSCT et se familiarisent tout juste avec les procédures. Ce n'est qu'en 2008 qu'ils font le lien entre les cancers et les parafoudres, dont presque personne ne soupçonne la dangerosité.

« On patinait, jusqu'au jour où on a sollicité le toxicologue Henri Pézerat qui avait révélé le scandale de l'amiante », raconte Franck Refouvelet, membre du CHSCT de l'UI Auvergne et lanceur d'alerte. Pézerat remarque que les cancers des agents de Riom-ès-Montagnes touchent des organes radiosensibles : thyroïde, cerveau, vessie, prostate, poumon et os. Il met les syndicalistes sur la piste des parafoudres radioactifs. Il les prévient que le dossier a déjà été étouffé par la direction et leur recommande de contacter le Dr Christian Torrès, un médecin du travail de France Télécom basé à Lyon.

« J'ai découvert la dangerosité des parafoudres en 1998, lorsqu'une dizaine d'employées d'une agence de la Croix-Rousse ont déclaré des cancers du sein », raconte Christian Torrès. Le médecin est alors chargé d'identifier tous les polluants avec lesquels les salariées ont été en contact au cours de leur vie professionnelle, et découvre les rayonnements ionisants émis par les parafoudres.

Au cours de son enquête, il apprend qu'en 1995 la CFDT de Saint-Nazaire a porté plainte contre X pour empoisonnement à la suite du décès de cinq jeunes lignards, emportés par des cancers fulgurants. Le plus jeune, Thierry Taxin, est mort en 1989 à 31 ans d'un cancer des testicules, Christian Mitton en 1991 d'une tumeur au cerveau à 33 ans, Patrick Ollive en 1992 d'un mésothéliome à 34 ans, Luc Guibert d'un cancer du poumon en 1993 à 36 ans, Christophe Fraboul d'une tumeur au cerveau en 1995 à 37 ans. Le syndicat constate aussi la multiplication d'autres cancers (prostate, sein) dans les équipes..

Les syndicalistes se rendent compte de l'exposition systématique à l'amiante et aux rayonnements ionisants. La médiatisation provoque des témoignages spontanés d'agents malades, incriminant les parafoudres. Dans une série de courriers, le responsable santé et sécurité France Télécom du secteur nantais, Jean-Pierre Adam, prévient sa hiérarchie, notamment Marc Mougel, responsable national des questions de santé au travail, toujours en poste, et va assez loin dans le dossier avant de jeter l'éponge. En 1998, il écrit : *« Ce dossier gêne et dérange plus qu'il n'intéresse. »*

Cette année-là, France Télécom commande une étude épidémiologique à l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) sur l'incidence des cancers parmi les effectifs. L'étude est publiée en 2003. Elle note qu'entre 1970 et 1996, 1 650 lignards sont morts du cancer, sur un effectif de 34 305 personnes. Les chercheurs concluent que la consommation de tabac et d'alcool ne peut pas être le seul lien de causalité expliquant cette surmortalité par cancer, mais elle n'incrimine aucun toxique en particulier.

En 2001 France Télécom préconise le retrait lors des opérations de maintenance, mais comme les PTT auparavant, et comme Orange par la suite, l'entreprise assure alors que la manipulation des parafoudres est inoffensive pour la santé des personnels. Elle s'appuie notamment sur des mesures de l'OPRI (Office de protection contre les rayonnements ionisants) : *« L'exposition externe pour les personnes se tenant à proximité est négligeable. L'exposition interne par inhalation peut exister, il suffit de la manipuler équipé d'un masque à poussière et de gants »*, assure l'OPRI en 1997.

En Auvergne, le CHSCT entame cependant un bras de fer difficile avec la direction : expertise, votes, communiqués de presse. En 2010, un agrégat de 29 cancers apparaît à Béziers et Bédarieux (Hérault). Des cadres et des agents qui travaillaient dans des bureaux au-dessus du répartiteur sont malades. Cette année-là, les toxicologues du Giscop 93 démontrent que les salariés de Riom-ès-Montagnes ont été exposés à sept cancérogènes mortels, dont les rayonnements ionisants sont une constante. En Haute-Loire, l'inspection du travail met en demeure Orange de dépolluer le réseau. La décision fait tache d'huile et s'étend à toute l'Auvergne.

Entre 2011 et 2017, dix volontaires, dont les syndicalistes lanceurs d'alerte, récoltent minutieusement 200 000 parafoudres radioactifs, qu'ils entreposent dans des fûts en plastique. Au total, 1,4 tonne d'objets toxiques. Lors de cette opération, les syndicalistes d'Auvergne trouvent une quinzaine de parafoudres radioactifs en moyenne dans les boîtiers accrochés sur les poteaux. La mobilisation du comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) de l'UI Auvergne oblige Orange à enfin lancer un plan de retrait massif en 2015.

« Le plan de dépose de parafoudres suit les prescriptions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, de l'Andra et de l'IRSN, assure à présent Orange. *Nous consacrons plus d'un million d'euros par an à ce programme »*, dont la ligne budgétaire n'est cependant pas détaillée dans les rapports d'activité.

Orange n'avait plus le choix. En avril 2015, l'Institut pluridisciplinaire Hubert-Curien (IPHC), un laboratoire du CNRS, a révélé la gravité de l'exposition aux rayonnements ionisants au plus fort de l'utilisation des parafoudres radioactifs (entre 1970 et 2000), avant que la technologie numérique ne prenne le pas sur l'analogique et que les parafoudres ne soient jetés à la poubelle comme de vulgaires déchets.

La situation dans la pièce des grands répartiteurs est celle qui a engendré le plus de risques. À cet endroit, le corps entier accumule une dose annuelle de rayons gamma de 44,37 millisieverts (mSv), et la peau 21,8 mSv. L'exposition va bien au-delà des doses autorisées par les règles de radioprotection en vigueur : 1 mSv pour le public et les femmes enceintes, et se situe à peine en dessous de la dose annuelle autorisée pour un travailleur du nucléaire informé et équipé (50 mSv).

Pire : sur cinq ans, l'accumulation de dose d'un travailleur du nucléaire ne doit pas dépasser 100 mSv. Pour les **travailleurs des télécoms, elle a atteint 221 mSv. Avec de possibles conséquences**

dramatiques.

Quelle sécurité pour le plan de retrait ?

En 1980, Marie (le prénom a été modifié) a 24 ans. À l'époque, elle est enceinte et travaille six heures par jour dans le grand répartiteur de Montluçon-Piquand. *« À 7 mois de grossesse, j'ai été arrêtée. Les médecins étaient inquiets parce que ma fille avait un retard de développement. À terme, elle pesait 1,6 kilo »*, dit-elle. Ses organes sont plus petits que la normale, sauf le foie, surdimensionné. Sa croissance s'arrête à 6 ans et, dès l'enfance, elle souffre de polypathologies : arthrose, diabète, fibrose du foie, pancréatite. La petite fille a vieilli. Aujourd'hui âgée de 37 ans, elle lutte contre un cancer. *« Les médecins n'ont jamais trouvé d'explications génétiques à toutes ces malformations »*, précise Marie. Les rayonnements ionisants et l'inhalation de radon ont-ils endommagé le fœtus pendant sa grossesse ?

La question se pose d'autant plus que l'évaluation de l'IPHC prend en compte les rayonnements gamma et bêta, mais qu'*« elle ne tient pas compte des contaminations internes (par ingestion ou blessure), lorsque les agents tiennent des parafoudres dans leur bouche, par inhalation de gaz radioactifs comme le radon ou la contamination par le toucher de particules radioactives qui bombardent ensuite les cellules saines à l'intérieur même de l'organisme »*, précise le chercheur Addil Sellam, qui a piloté l'étude.

En 2015, le plan de retrait s'étend au territoire national et le démantèlement est notamment confié à Scopelec (31) et Artec (Ariégeoise de télécommunication – 09), deux sous-traitants historiques d'Orange qui refusent de s'exprimer sur le sujet en s'abritant derrière les clauses de confidentialité des contrats commerciaux noués avec Orange.

« Les salariés concernés sont habilités pour la manipulation, la dépose et l'entreposage des parasurtenseurs – qu'il s'agisse de salariés d'Orange ou d'entreprises sous-traitantes – et sont formés à la radioprotection. Leur nombre est, par ailleurs, limité », assure Orange. *« Le niveau d'exposition potentiel de ces personnels aux gaz radioactifs émis est très inférieur aux seuils réglementaires »*, ajoute l'entreprise, sans donner le détail des **plans de prévention des risques.**

Au printemps 2017, les syndicalistes auvergnats craignent que les lieux de stockage ne soient pollués au radon et à l'air tritié, en particulier celui d'Issoire où s'accumulent 80 000 parafoudres. Ils confient des prélèvements à la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD). Bruno Chareyron, qui dirige son laboratoire, constate qu'*« à l'intérieur des fûts, l'irradiation est tellement forte que les compteurs saturent »*. 91 668 Bq/m3 pour le radon, alors que les seuils d'intervention sont limités à 300 Bq/m3 ; 2 millions de becquerels par litre (Bq/L) pour le tritium, bien au-delà du seuil d'alerte de 100 Bq/L fixé par la directive européenne.

« La Criirad estime que si vous respirez les bouffées de cet air cumulé pendant une à deux heures, vous dépassez 1 mSv par an, la dose annuelle tolérée pour le public », déplore Franck Refouvelet, membre du CHSCT de l'UI Auvergne. ***« Il faudrait un masque avec cartouche à charbon actif pour éviter les inhalations de particules radioactives »*,** ajoute-t-il. Pas plus que ses coéquipiers, il n'en a été équipé pendant les cinq ans d'intervention de dépollution.

En avril 2017, Yves Colombat, autre pilier de la mission parafoudre, lance donc une procédure de "danger grave et imminent" et le CHCST de la Drôme lui emboîte le pas. Ce nouveau bras de fer avec la direction est émaillé de réunions de CHCST houleuses et de querelles d'experts. En septembre, Orange fait circuler une note de service demandant à ce que tous les fûts soient laissés ouverts sur 5 cm pour que le radon ne s'y accumule plus mais se disperse dans le local de stockage (parfois un

simple abri de jardin métallique).

En novembre, avec l’accord de l’Andra, Orange confie 2,4 tonnes de déchets (hors Auvergne) à la société Daher, qui les achemine vers le centre de tri d’Épothémont (Aube). *« Orange fait le ménage. Si elle voulait faire disparaître toutes les traces, elle ne s’y prendrait pas autrement. Elle mise sur les travaux d’installation de fibre optique pour clôturer ce dossier »*, pressent le syndicaliste.

Depuis 1970, les télécoms ont enfreint toutes les règles de radioprotection, et pourtant il sera difficile pour les victimes de cancer (86 recensées sur 8 agrégats : 29 à Béziers et Bédarieux, 13 à Riom, 12 à Lyon, 6 à Saint-Nazaire, 5 à Tulle, 5 à Brive-Charensac et 4 à Moulins) ou leurs familles de prouver leur responsabilité et d’obtenir réparation. Les délais de prescription au civil comme au pénal limitent fortement les recours.

Les 15 techniciens auvergnats ayant participé à la mission parafoudre ont la possibilité de demander réparation du préjudice d'anxiété. Ils ont en effet manipulé des sources radioactives et ont pu inhaler du radon. Or le radon est un cancérogène avéré pour les poumons.. Mais les délais de prescription permettent de remonter deux années en arrière seulement et les indemnités n’oscillent qu’entre 8 000 et 20 000 euros.

Trois autres recours sont envisageables devant la justice pénale. Soit un inspecteur du travail rédige un procès-verbal d'infraction, ce qui peut déboucher sur l’ouverture d’une information judiciaire. Soit une plainte est déposée pour mise en danger d'autrui, et faute inexcusable de l’employeur. Le parquet ouvre alors une enquête et peut décider de poursuivre ou de la classer sans suite. Soit les plaignants optent pour une citation directe pour mise en danger d'autrui. Pour cela, il faut prouver que le risque n'est pas négligeable et apporter suffisamment d'éléments qui engagent la responsabilité de l'employeur.

Mais l'heure tourne. Dans ces procédures, la prescription permet de remonter seulement à 3 ou 6 ans depuis la fin des expositions.